



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Composition et Dénomination

Il est fondé entre les signataires des présents statuts, dénommés « les membres fondateurs » et ceux qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le titre est :

POURQUOI PAS NU PROVENCE

Ces statuts sont établis en conformité avec ceux de la Fédération Française de Naturisme ci-après désignée. Les statuts de la F.F.N. sont la référence.

Article 2

Buts

Cette association a pour but :

- ◆ De promouvoir le naturisme sous toutes ses formes, dans le cadre de la définition donnée par la Fédération Française de Naturisme : « Le Naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature caractérisée par une pratique de la nudité en commun qui a pour conséquence de favoriser le respect de soi-même, le respect d'autrui et celui de l'environnement ».
- ◆ De favoriser l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Promouvoir toute activité tendant à la découverte et à la protection de la nature et de l'environnement en liaison, si besoin, avec des organismes pour lesquels la nature et/ou sa protection sont leur raison d'être.
- ◆ Promouvoir l'éthique naturiste.
- ◆ Mettre en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation au naturisme en direction du plus grand nombre, des personnes, des familles et des jeunes.
- ◆ Promouvoir et/ou organiser des animations culturelles, des rencontres sportives ou toutes activités dans lesquelles l'état d'esprit du naturisme est présent ou mis en valeur.
- ◆ Redonner à la nudité ses lettres de noblesses en prônant son caractère fondamentalement naturel, bienfaisant, intergénérationnel.
- ◆ Défendre et promouvoir le simple fait de vivre nu.

Article 3

Siège Social

Le siège social est fixé à :

4bis, Allée des Mésanges - 84510 Caumont Sur Durance

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

Moyens d'Action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ◆ L'organisation de tout type d'activités naturistes telles que voyages, sorties plage, randonnées, activités piscine, sauna, restaurant naturiste, etc.
- ◆ La constitution de relais auprès des collectivités territoriales.
- ◆ L'instauration de partenariat avec d'autres structures proches des valeurs du naturisme.
- ◆ La participation aux activités d'autres clubs et centres de vacances naturistes.
- ◆ L'obtention de créneaux horaires dans des piscines et des restaurants naturistes.

Article 6

Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7

Composition de l'Association

L'association se compose de :

- ◆ Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ◆ Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8

Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association,

- ◆ Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- ◆ Pour les futurs adhérents n'ayant pas licence F.F.N., il leur est proposé dans le formulaire d'adhésion, la cotisation double comprenant la cotisation P.P.N.P. ainsi que la cotisation de la licence F.F.N. (fixée par cette dernière). La Licence couvre le membre licencié par une assurance multirisque, lui apporte de nombreux avantages tels que des réductions tarifaires dans de nombreux clubs ou centres naturistes. Vous pourrez retrouver tous les autres avantages sur le site de la F.F.N.
- ◆ Il faut accepter les règles établies et respecter les valeurs pures et simples du naturisme.
- ◆ Un invité peut participer à une activité à titre exceptionnel, en vue ou non d'intégrer l'association.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé rendu aux intéressés.

Article 9

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ◆ La démission
- ◆ La radiation avec avis motivé par lettre recommandée pour non respect des règles en vigueur
- ◆ Le décès
- ◆ La radiation avec avis motivé par lettre recommandée et prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation en ayant une ancienneté de 6 mois au sein de l'Association Pourquoi Pas Nu Provence.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le tiers au moins des membres actifs à jour de leur cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'ajout à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans le règlement intérieur, de membres actifs à jour de leur cotisation et parvenues au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres actifs à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Article 11

Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- ◆ Un Président
- ◆ Un Vice-Président
- ◆ Un Trésorier
- ◆ Un Trésorier Adjoint
- ◆ Un Secrétaire
- ◆ Un Secrétaire Adjoint

Article 12

Rémunération

Les frais de débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 13

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 15

Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social, les changements intervenus dans le Conseil d'Administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé.

En cas de dissolution, notification des délibérations de l'Assemblée Générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

Article 16

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

SIGNATURE

Président

Autres Membres du Bureau